

Septembre 2024

La Thérapie Complémentaire et l'aide aux victimes

La Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI) soutient les cantons dans la mise en œuvre de la loi éponyme. Les thérapies complémentaires ont été intégrées dans ses recommandations techniques au printemps 2024. Une décision qui ne peut que réjouir L'OrTra TC, car elle traduit la reconnaissance accrue de notre profession. Comme l'application de ces recommandations varie d'un canton à l'autre, il convient de tenir compte de certains points.

La Conférence suisse de l'aide aux victimes ([CSOL-LAVI](#)) est une conférence technique des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ([CDAS](#)). Elle a pour mission de garantir une application efficace et uniforme dans les cantons de la loi sur l'aide aux victimes d'infractions. Elle élabore notamment à cette fin des recommandations pour la mise en œuvre de la loi en question.

Recommandation technique concernant la prise en charge des frais pour l'aide psychologique auprès d'un tiers

Les longues listes d'attente en vue d'obtenir un soutien psychothérapeutique et les réactions positives de personnes concernées par différentes thérapies corporelles ont fait que les responsables de la CSOL-LAVI se sont tournés vers l'OrTra TC l'année dernière. Il s'agissait alors de recommander aux cantons de considérer la Thérapie Complémentaire comme une option intéressante en tant qu'aide externe. **Il ne s'agit pas de remplacer les mesures psychiatriques ou psychothérapeutiques, mais d'abord de stabiliser les personnes concernées.**

«Il est également important – pour des raisons de stabilisation et afin de prévenir la chronicisation – qu'une thérapie puisse être commencée dans un délai court. Pour cette raison et étant donné que certaines victimes réagissent mieux à une thérapie corporelle qu'à une thérapie verbale, les thérapies complémentaires doivent également être financées.»

Extrait de la [recommandation technique concernant la prise en charge des frais pour l'aide psychologique auprès d'un tiers](#)

Exigences posées aux Thérapeutes Complémentaires

Les recommandations font explicitement référence aux Thérapeutes Complémentaires titulaires d'un diplôme fédéral. Certains cantons acceptent également des praticiens sans diplôme fédéral et qui peuvent se prévaloir d'une longue expérience professionnelle, ce pour autant qu'ils disposent d'une profession préalable pertinente ou de formations et de perfectionnements correspondants. Les différents services d'aide aux victimes examinent dans tous les cas individuellement l'aptitude des Thérapeutes Complémentaires à collaborer et clarifient les questions en suspens ainsi que les procédures administratives. On exige parfois également des formations supplémentaires et/ou une expérience dans le contact avec des personnes traumatisées.

Une mise en œuvre différente selon les cantons

Les prestations d'aide aux victimes fonctionnent en principe de manière subsidiaire en tant que soutien aux victimes et aux proches financièrement défavorisés. Les garanties de prise en charge des coûts pour les thérapies complémentaires sont recommandées en tant qu'option si certaines conditions générales sont remplies. L'organisation et le financement de l'aide aux victimes sont réglés différemment selon les cantons. **Les recommandations et l'intégration de la Thérapie Complémentaire dans l'aide aux victimes ne sont donc pas appliquées partout.**

L'OrTra TC recueille des informations à ce sujet. **On nous a par exemple signalé qu'à l'heure actuelle le canton de Berne ne prend pas en compte la Thérapie Complémentaire dans l'aide aux victimes.** Une évaluation est prévue dans le courant de l'année prochaine en collaboration avec la Conférence de l'aide aux victimes d'infractions.